



DOSSIER DE CANDIDATURE 2016

1

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER avant le 13/05/16 minuit à : tropheenegoce@groupemoniteur.fr
Recevoir le dossier en version Word : tropheenegoce@groupemoniteur.fr

CANDIDAT

ENSEIGNE (PRECISEZ VOTRE APPARTENANCE A UN GROUPE) :

NOM du responsable de l'enseigne ou point de vente:

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

SITE WEB :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

RESPONSABLE DU DOSSIER (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier)

ENTREPRISE OU ORGANISME :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

SITE WEB :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans plusieurs catégories **différentes**. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

- **Prix de la meilleure action RSE**
- **Prix de la formation intra ou inter (RT 2012 - RGE - CEE)**
- **Prix du supply chain (en quoi les investissements ou innovations en supply chain ont apporté un bénéfice à vos clients)**
- **Prix de la meilleure animation commerciale (indépendant ou réseau)**
- **Prix de la meilleure stratégie cross-canal**
- **Prix du meilleur concept point de vente/remodeling**
- **Prix de la meilleure expérience ou relation client**



POINT DE VENTE CANDIDAT

ENSEIGNE :

DATE DE CREATION :

SUPERFICIE / SUPERFICIE COUVERTE :

LIEU D'IMPLANTATION :

FAMILLE DE PRODUITS :

SPECIALITE :

NOMBRE D'EMPLOYES :

ORIGINALITE/CONCEPT (en une phrase) :
.....

CATEGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Action RSE | <input type="checkbox"/> Stratégie cross-canal |
| <input type="checkbox"/> Formation intra ou inter | <input type="checkbox"/> Point de vente/remodeling |
| <input type="checkbox"/> Supply chain | <input type="checkbox"/> Expérience ou relation client |
| <input type="checkbox"/> Animation commerciale | |

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des photos en rapport avec les catégories choisies (versions numérique) : point de vente, plateforme logistique, site web, animation commerciale, réunion de formation...

Mettre vos photos ci-dessous ou en pièce-jointe du mail :



DOSSIER DE CANDIDATURE 2016

Vos photos :



DOSSIER DE CANDIDATURE 2016

4

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

- **PROBLEMATIQUE DE VOTRE ENTREPRISE AVANT LA MISE EN PLACE** (contexte, objectifs, date de lancement...) :

- **BREVE DESCRIPTION - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :**

CARACTERE INNOVANT (par rapport à la situation antérieure et par rapport au marché) :



• **RESULTATS DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS** (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif...) :

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?**

4- Autorisation de reproduction

Je soussigné(e), Mme / M., représentant la société candidate, autorise la représentation et/ou la reproduction à titre gracieux et non exclusif, de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment les photos, dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées du Négoces 2016, ainsi que leur reproduction et/ou représentation par la société organisatrice sur les documents promotionnels de l'édition 2017 des Trophées. Je déclare et garantis disposer de toutes les autorisations nécessaires à cette fin.*

** Crédit photo à mentionner :*

Fait à; lesignature du responsable du dossier

> ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est : 10 place du Général De Gaulle, Antony Parc 2, 92160 Antony, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de Prix/Trophées.

> ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Prix/Trophées organisés par l'Organisateur.

Les spécificités propres à chaque Prix/Trophées ainsi que les conditions de participation sont également indiquées sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/> (« le Site internet»). Le Candidat reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir accepté sans réserve.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

- 3.1 Les catégories de Prix/Trophées sont précisées dans le bulletin d'inscription, sur le Site internet, ainsi que dans les conditions particulières de chaque Prix/Trophées.
- 3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la catégorie du Prix/Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Le maintien de toutes les catégories est soumis à la réception d'un nombre suffisant de dossiers d'inscription.

> ARTICLE 4 - CANDIDATURES

- 4.1 Peuvent être Candidat à l'un des Prix/Trophées organisés par l'Organisateur, sous réserve des spécificités particulières à chaque Prix/Trophée, toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter ainsi que toute personne morale.
Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement Général.
Proposer des réalisations réalisées entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 décembre 2015
L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.
- 4.2 Les candidatures doivent remplir les pré-requis spécifiés dans le dossier de candidature à télécharger en ligne sur le site : <http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/>. La date limite d'inscription y figure également.
- 4.3 Les formulaires devront être dûment remplis et complétés sous peine de nullité, par courrier électronique à l'attention de l'Organisateur à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le Site internet. Si un dossier, envoyé dans les délais impartis, est non recevable par rapport au présent Règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.
- 4.4 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour les Prix. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

> ARTICLE 5 - SELECTION

Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Prix/Trophées, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Prix/Trophée spécial et/ou des mentions. Les lauréats seront prévenus par téléphone et courrier. Les résultats seront consultables sur le Site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos....) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix/Trophée pour lequel ils concourent, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur, sur les documents promotionnels des éditions suivantes du Prix/des Trophées.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Les Prix/Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement. Les Nominés seront prévenus par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Prix/Trophée en cas de nomination.

Les Nominés s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque Candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts et des prestataires de l'Organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du Prix/des Trophées, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Prix/des Trophées.

8.2 Pour les Lauréats et les Nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'Organisateur est autorisé à rendre publiques à compter de la remise du Prix/Trophée les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Prix/Trophées. L'Organisateur informera préalablement les Lauréats et Nominés de ces actions de communication.

8.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à GROUPE MONITEUR, 10 place du Général De Gaulle, Antony Parc 2, 92160 Antony. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les Candidats peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

> ARTICLE 9 - DIVERS

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Prix/Trophées.

9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des Prix/Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à chaque Prix/Trophée ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.